

Conseil Municipal du 15 octobre 2025
Délibération n° 2025-69

Convocation envoyée le	08.10.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BOUCHERY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MARTIN, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Martine GARRIGUE à Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY.
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Absents : Madame Élodie DUPETY et Madame Anne-Sophie LAURE

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché de Noël - Approbation du règlement et fixation des tarifs

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L310-2 du code du commerce,

Considérant que la création d'un marché de Noël compléterait les activités sédentaires existantes et dynamiserait le centre-ville et favoriserait l'attractivité économique de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un marché de Noël.
- **Autorise** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférant ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Pour extrait conforme, le 15 octobre 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,

Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans